

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260429-DELIB2026_22-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	11

Date de la convocation :

25 avril 2026

Date d'affichage :

25 avril 2026

Objet de la délibération :

**TAUX DE
FONGIBILITE
DES CREDITS**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée du 25 avril 2026, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

- **Présents** : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, DESNOS Kevin, EYMARD Marie-Renée, LE GURUN Caroline, LEROUX François

Absents et/ou représentés :

- CAMBOLY Laurine représentée par DESNOS Kevin ;
- LE ROUX Frédéric représenté par Monsieur LE ROUX François ;
- RIGOINE DE FOUGEROLLES May représentée par TOURNIER Roland.

Secrétaire de séance : Kevin DESMOS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

LE FUR Philippe

